

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 286

8 février 2006

SOMMAIRE

Ambres S.A., Luxembourg	13727	Metalfar International S.A., Luxembourg	13727
Ambres S.A., Luxembourg	13727	Neferet S.A., Luxembourg	13712
Beopar S.A., Mamer	13681	Novix S.A., Luxembourg	13698
Calchas Holding S.A., Luxembourg	13705	Pabeo Holding S.A., Mamer	13712
Carbofin S.A., Luxembourg	13726	Petrinvest S.A.H., Luxembourg	13691
Cologne Holding S.A., Luxembourg	13728	Placer S.A., Luxembourg	13728
Cologne Holding S.A., Luxembourg	13728	Ramex S.A., Luxembourg	13727
Compagnie Financière Saint Paul S.A., Luxembourg	13720	Ramex S.A., Luxembourg	13727
D.L.L. S.A., Luxembourg	13699	Salon de Coiffure Groben, S.à r.l., Junglinster	13692
East Investment S.C.A., Sicar, Luxembourg	13682	Sandalfin S.A., Luxembourg	13706
Eurotechnik S.A., Luxembourg	13713	Scala Advisory S.A., Luxembourg	13691
Film Light(n)ing Express A.G., Luxembourg	13691	Strongbow Capital Holdings S.A., Luxembourg	13705
Financière Alkaline S.A., Luxembourg	13705	Sunbow Group S.A. Luxembourg, Luxembourg	13698
Foxland S.A., Luxembourg	13719	Téléco S.A., Luxembourg	13712
Foxland S.A., Luxembourg	13719	Telepartners S.A., Luxembourg	13712
Gloria Auto, S.à r.l., Luxembourg	13698	UBS Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	13692
Goal Financière S.A., Luxembourg	13705	UBS Emerging Economies Fund Management Company S.A., Luxembourg	13699
ICAF - International Control and Finance S.A. Holding, Luxembourg	13719	UBS Equity Fund Management Company S.A., Luxembourg	13706
Im Fashion S.A., Luxembourg	13726	UBS Medium Term Bond Fund Management Company S.A., Luxembourg	13713
Intergin S.A., Luxembourg	13728	UBS Strategy Fund Management Company S.A., Luxembourg	13720
International Artsana S.A., Alzingen	13726	Vimowa S.A., Remich	13698
Investissements Alimentaires S.A., Luxembourg	13719		
Jean-Jacques Zimmer Racing Team, S.à r.l., Bridel	13726		

BEOPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.748.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03628, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

I. Deschuytter.

(092990.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

EAST INVESTMENT S.C.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 113.524.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twentieth day of December.

Before the undersigned Maître Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) EAST HOLDING S.A., a Société Anonyme incorporated under the Laws of Luxembourg on October 13, 2003 with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, duly represented by the Directors, Mr Alessandro Buzzoni and Mr Massimo Maccan, domiciliated at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Lugano, on 1st December 2005.

2) IMPRENORD S.A. a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, with registered office at Via Giacometti 1, 6900 Lugano, Switzerland, duly represented by Mr Roberto Cogliati, domiciliated at Via Giacometti 1, 6900 Lugano, Switzerland,

here represented by Mrs Isabelle Lebbe, avocat, residing both in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Lugano, on 1st December 2005.

3) FIDIREX CORPORATE S.A. a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, with registered office at Via Giacometti 1, 6900 Lugano, Switzerland, duly represented by Mr Roberto Cogliati, domiciliated at Via Giacometti 1, 6 900 Lugano, Switzerland,

here represented by Mr Claude Kremer, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Lugano, on 1st December 2005.

The said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Art. 1. Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the «Shares»), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under the name of EAST INVESTMENT S.C.A., SICAR (the «Company»).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited period of fifty years as from its incorporation. However, the Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements for the amendment of these Articles.

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

Art. 5. Liability. The General Partner is liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, as set forth in the Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 7. Share Capital

(a) The capital of the Company shall be represented by Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital of the Company, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is one million euro (EUR 1,000,000).

(b) The share capital of the Company shall be represented by the following classes (the «Classes») of Shares of no par value:

(i) «General Partner Share»: one Share which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) «Ordinary Shares»: an ordinary class of Shares which shall be subscribed by other limited shareholders (actionnaires commanditaires).

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different Series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

The General Partner may create additional Classes and/or Series of Shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

(c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty one thousand euro (EUR 31,000) divided into one (1) General Partner Share and thirty (30) Ordinary Shares of no par value. Upon incorporation, the General Partner Share and each Ordinary Shares were fully paid-up.

(d) The Company shall issue Ordinary Shares which may be of different Series as the General Partner shall determine. Issued Ordinary Shares shall be fully subscribed and paid-up.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 10 hereof and the provisions of the Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

Art. 8. Shares

(a) Shares are exclusively restricted to Institutional Investors, Professional Investors or Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque (the «Eligible Investors»). This restriction is not applicable to the General Partner which may hold one General Partner Share without falling into one of these categories.

(b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (the «Register»), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

(c) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and the written agreement of the General Partner which may not be unreasonably withheld.

(d) Each Share (General Partner Share or Ordinary Share) grants the right to one vote at every meeting of shareholders and as the case may be at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

(e) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

Art. 9. Transfer of Shares. Ordinary Shares may only be transferred, pledged or assigned to Eligible Investors with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of Ordinary Shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 10. Issue of Shares. Potential shareholders shall be proposed to subscribe to Ordinary Shares on one or more dates (each a «Valuation Date») as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions to Ordinary Shares shall be made in whole on such Valuation Date, or on any other date as determined by the General Partner, and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and precised and more fully described in the Memorandum.

The Company may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a special report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company.

Art. 11. Redemption of Shares. Ordinary Shares will be redeemable upon request of shareholders within the terms and conditions provided for in the Memorandum.

In addition, the Company may redeem Shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company.

Shares may be redeemed on a pro-rata basis between existing shareholders for example (i) in order to distribute to the shareholders upon the disposal of an investment asset by the Company the net proceeds of such investment, notwithstanding any other distribution pursuant to article 22 herein, (ii) if the value of the assets of the Company has decreased to an amount determined by the General Partner to be below the minimum level for the Company to be operated in an economically efficient manner or, (iii) if there has been an adverse change in the economic or political situation.

Redemptions will be made in accordance with the principles set forth in the Memorandum.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if a shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of Article 2 of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque. Such compulsory redemption shall be made under the conditions set forth in the Memorandum.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Determination of the Net Asset Value. The net asset value of the Company (the «Net Asset Value»), will be determined by the Administrative Agent under the responsibility of the General Partner in the Company's reference currency (as determined in the Memorandum) on each Valuation Date as further defined in the Memorandum.

The Company will compute the Net Asset Value per Class as follows: each Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each such Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Class on a given Valuation Date adjusted with the liabilities relating to that Class on that Valuation Date represents the total Net Asset Value attributable to that Class on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share of that Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Class then outstanding on that Valuation Date. The same principles will apply as to the calculation of the Net Asset Value of Series of Shares within a Class.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of Company will be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its foreseeable realisation value estimated by the General Partner with good faith;

(iii) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the following principles:

The General Partner will take into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA).

(iv) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the reasonably foreseeable sales price thereof determined prudently and in good faith.

The Net Asset Value per each Class as of any Valuation Date will be made available to the holders of Shares at the registered office of the Company within 30 Business Days following the relevant Valuation Date.

Art. 13. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;

b) any breakdown occurs in the means of information or calculation normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price;

c) any period when any of the principal stock exchanges or markets, on which any substantial portion of the investment of the Company are quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended.

Art. 14. General Partner. The Company shall be managed by EAST HOLDING S.A. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner or by the sole signature of the managing director.

Art. 17. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 18. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the «Depositary») which meets the requirements of the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders of the Company;

b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;

c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 19. General Meeting of Shareholders. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the Share capital at the first call, and if not obtained, with no quorum requirement for the second call, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to the present articles of incorporation entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meetings of the holders of each Class of Shares.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

The annual general meeting shall be held on the first Monday of the month of June at 10.30 at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the General Partner.

Art. 20. Fiscal Year. The Company's fiscal year commences on 1st January and ends on 31st December.

Art. 21. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 22. Distributions. The General Partner Share does not carry any right to dividends or distribution other than the Management Fee determined in the Memorandum.

The right to dividends or distribution with respect to other Classes of Shares as well as the payment of interim dividends are determined by the General Partner and further described in the Memorandum.

Art. 23. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 15 June 2004 concerning the société d'investissement en capital à risque as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber		Number of subscribed shares
1.- EAST HOLDING S.A.	1	(one) General Partner Share
2.- IMPRENORD S.A.	1	(one) Ordinary Share
2.- FIDIREX CORPORATE S.A.	29	(twenty-nine) Ordinary Shares

Upon incorporation, the General partner Share and each Ordinary Shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31st, 2006.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2007.

The first annual report of the Company will be dated December 31st, 2006.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 6,000.-

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders have resolved that:

The registered office of the Company shall be at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The independent auditor for the Company shall be KPMG, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. The term of office of the auditor shall be for one year and may be renewed by the annual general meeting of shareholders approving the accounts as of December 31st, 2006.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) EAST HOLDING S.A., Société anonyme constituée et existant sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, dûment représentée par ses directeurs, Messieurs Alessandro Buzzoni et Massimo Maccan, domiciliés au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

Ici représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 1^{er} décembre 2005.

2) IMPRENORD S.A., Société anonyme constituée et existant sous les lois suisses et ayant son siège social Via Giacometti, 1, 6900 Lugano, Suisse, dûment représentée par Monsieur Roberto Cogliati, domicilié audit siège,

Ici représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 1^{er} décembre 2005.

3) FIDIREX CORPORATE S.A. Société anonyme constituée et existant sous les lois suisses et ayant son siège social Via Giacometti, 1, 6900 Lugano, Suisse, dûment représentée par Monsieur Roberto Cogliati, domicilié audit siège,

Ici représentée par Claude Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 1^{er} décembre 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société en commandite par actions (S.C.A.) dotée d'un capital variable sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque («SICAR») qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est créé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions de la Société ci-après créées (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de EAST INVESTMENT S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des filiales, succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée à cinquante ans à compter de sa constitution. Cependant, la Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires soumise au quorum et à la majorité requis pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'investissement des fonds dont elle dispose en valeurs de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Art. 5. Capacité. Le Gérant est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société. Les détenteurs d'Actions de commanditaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et des politiques d'investissement. Le Gérant détermine les objectifs et les stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduites à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société en relation avec ces objectifs et politiques, tels que prévus par le prospectus de la Société (le «Prospectus») conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social

(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions sans valeur nominale et sera à tout moment égal au total net des actifs de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que société d'investissement en capital à risque («SICAR») soumise à la législation luxembourgeoise, est d'un million d'euros (EUR 1.000.000).

(b) Le capital de la Société sera représenté par les deux catégories (les «Catégories») d'Actions sans valeurs nominales suivantes:

(i) «Action de commandité»: Action unique souscrite par le Gérant lors de la constitution de la Société en tant qu'Actionnaire gérant commandité de la Société.

(ii) «Actions de commanditaires»: catégorie d'Actions souscrites par les Actionnaires commanditaires.

Les Catégories d'Actions peuvent, sur décision du Gérant, être émises au titre d'une ou plusieurs Série(s) différente(s), dont les caractéristiques et conditions sont établies par le Gérant et mentionnées dans le Prospectus.

Le Gérant peut émettre des Catégories d'Actions et des Séries d'Actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

(c) La Société a été créée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000) divisé en une (1) Action de commandité et trente (30) Actions de commanditaires sans valeur nominale. Dès la création, l'Action de commandité et les Actions de commanditaires ont été entièrement libérées.

(d) La Société émettra des Actions de commanditaires qui peuvent être de différentes Séries que le Gérant déterminera. Les Actions de commanditaires qui en découlent seront pleinement souscrites et libérées.

(e) Le Gérant est autorisé à émettre, conformément à l'Article 10 des présents Statuts et aux dispositions du Prospectus, un nombre illimité d'Actions de commanditaires entièrement souscrites et libérées sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les Actions de commanditaires qui en seront issues.

Art. 8. Actions

(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Institutionnels, Investisseurs Professionnels et Investisseurs Expérimentés se qualifiant comme des Investisseurs Avertis au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR») et du Prospectus (les «Investisseurs Avertis»). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir une Action de commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces Catégories.

(b) Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

L'inscription du nom d'un Actionnaire dans le registre des Actionnaires (le «Registre») prouve son droit de propriété sur ces Actions inscrites audit Registre.

Toutes les Actions émises de la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société. Le Registre doit contenir le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la catégorie d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

(c) Les transferts d'Actions sont effectués par l'inscription du transfert sur le Registre dès la remise à la Société du formulaire de transfert fourni à cet effet par le Gérant, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société et l'accord écrit du Gérant qui ne doit raisonnablement pas être refusé.

(d) Chaque Action (Action de commandité, Action de commanditaire) donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Catégorie, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de chacune des Catégories.

(e) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si la propriété d'une ou plusieurs Action(s) est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter l'(les) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

Art. 9. Transfert d'Actions. Les Actions de commanditaires ne peuvent être transférées, mises en gage ou cédées aux Investisseurs Avertis sans le consentement écrit du Gérant, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé. Chaque transfert ou cession d'Actions de commanditaires est soumis à un accord écrit de l'acheteur ou du cessionnaire préalable au transfert ou à la cession dans lequel il s'engage pleinement et complètement à assumer les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu par le vendeur.

Art. 10. Emission des Actions. Il sera proposé à tout Actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par le Gérant (chacune desdites dates étant un «Jour d'Evaluation») telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions de commanditaires doit être effectué en entier lors d'un Jour d'Evaluation ou à toute autre date déterminée par le Gérant tel qu'indiqué et plus amplement détaillé dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par le Gérant et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

La Société pourrait accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou de tout autre actif, en observant les conditions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

Art. 11. Rachat des Actions. Les Actions de commanditaires peuvent être rachetées à la requête des Actionnaires aux termes et conditions prévues par le Prospectus.

De plus, la Société peut racheter des Actions au cas où lorsque le Gérant considère que le rachat se fait dans le meilleur intérêt de la Société.

Les Actions peuvent être rachetées, proportionnellement aux participations respectives de chaque Actionnaire existant au sein d'une même Catégorie, par exemple (i) afin de distribuer aux Actionnaires le résultat net du désinvestissement dans un actif donné, (ii) si la valeur des actifs de la Société est tombée en dessous d'un montant considéré par le Gérant comme inférieur au niveau minimum nécessaire à la Société pour fonctionner d'une manière économiquement efficace ou, (iii) en cas de changement défavorable de la situation économique ou politique.

Le rachat aura lieu, en toutes circonstances, conformément aux principes prévus dans le Prospectus.

En outre, les Actions peuvent être rachetées de manière forcée si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR») et du Prospectus. Dans ce cas, le rachat forcé aura lieu aux conditions prévues dans le Prospectus.

La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La valeur nette d'inventaire de la Société (la «Valeur Nette d'Inventaire») est déterminée par l'Agent administratif, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence de la Société (telle que spécifiée dans le Prospectus), lors de chaque Jour d'Evaluation tel que plus amplement détaillé dans le Prospectus.

La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie comme suit: chaque Catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux allocations des résultats de chaque Catégorie de la Société tels que déterminés dans le Prospectus. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une Catégorie particulière (telle que définie dans le Prospectus) au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Catégorie existants ce Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie au Jour d'Evaluation concerné. Les mêmes principes s'appliqueront pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire d'une Série d'Actions au sein d'une Catégorie.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et de ses engagements.

L'évaluation des actifs de la Société est déterminée de la façon suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gérant estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) toutes valeurs mobilières et tous instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur une bourse des valeurs ou sur tout autre marché organisé sont évalués sur base du dernier prix disponible à moins que ce dernier prix ne soit pas représentatif; dans ce cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur valeur de réalisation prévisible que le Gérant estimera avec bonne foi;

(iii) les investissements en valeurs de sociétés non cotées autres que les valeurs mentionnées ci-dessus seront évalués conformément aux principes suivants:

Le Gérant prendra en considération les directives et principes pour l'évaluation des sociétés non cotées établis par l'Association Européenne du Capital-Risque (AECR).

(iv) la valeur de tout autre actif de la Société est déterminée sur base du prix d'acquisition de celui-ci, y compris les coûts, commissions et dépenses y relatifs ou, si le prix d'acquisition tel que déterminé ci-dessus n'est pas représentatif, ces actifs seront évalués sur la base d'un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

La Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie calculée chaque Jour d'Evaluation est à la disposition des Actionnaires, au siège social de la Société dans les trente jours (30) suivant le Jour d'Evaluation concerné.

Art. 13. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'inventaire. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire lorsque:

a) il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours en bourse ou sur un autre marché sont hors service;

c) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues.

Art. 14. Le Gérant. La Société sera gérée par EAST HOLDING S.A. (associé gérant commandité), une société constituée et existant selon les lois du Luxembourg (le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de Gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Toute nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 15. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts appartiennent au Gérant.

Le Gérant peut nommer des conseillers en investissement et gestionnaires, ainsi que d'autres agents de gestion ou administratifs. Le Gérant peut conclure des contrats avec de telles personnes ou sociétés prévoyant la prestation de leurs services, la délégation de pouvoirs à celles-ci, et la détermination de leur rémunération supportée par la Société.

Art. 16. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs du Gérant ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant ou par la seule signature de son directeur général (managing director).

Art. 17. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant, ou tout autre administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant, auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils soient administrateur, associés directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Aucun administrateur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Art. 18. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»).

Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Jusqu'à la date de son remplacement, qui doit avoir lieu au cours de cette période de deux mois, le Dépositaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne préservation des intérêts des Actionnaires de la Société.

Le Gérant peut mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un nouveau Dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire révoqué.

Les fonctions du Dépositaire prennent respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire intervenu de sa propre initiative ou de celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;
- b) lorsque le Dépositaire ou la Société a été déclaré en faillite, admis au bénéfice du concordat, du sursis de paiement, de la gestion contrôlée ou d'une mesure analogue ou mis en liquidation;
- c) lorsque l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 19. Assemblées générales des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, à condition que toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les Statuts ou créant des droits ou obligations vis-à-vis des tiers soit approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale aux fins de modification des présents Statuts doit être approuvée par une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société par (i) un quorum de cinquante (50) pour cent du capital social au premier appel, et si ce n'est pas atteint, sans condition de quorum requis pour le deuxième appel, (ii) l'approbation d'une majorité d'au moins deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale et (iii) l'accord du Gérant.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Catégorie(s) concernée(s).

Les assemblées générales des Actionnaires sont convoquées par le Gérant. Les Actionnaires se réuniront sur convocation du Gérant à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actions nominatives.

L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Un actionnaire peut agir lors de toute assemblée générale en remettant une procuration écrite à une autre personne qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être un administrateur du Gérant.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 21. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois à compter de la fin de l'exercice social concerné.

Art. 22. Distributions. L'Action de commandité du Gérant ne comporte aucun droit à dividendes ou distribution autre que l'honoraire des administrateurs détaillés dans le Prospectus.

Les droits aux dividendes, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés pour chaque Catégorie par le Gérant et plus amplement détaillés dans le Prospectus

Art. 23. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»), telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

Souscription et libération

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du souscripteur	Nombre d'Actions souscrites
1.- EAST HOLDING S.A.	1 (une) Action de commandité du Gérant
2.- IMPRENORD S.A.	1 (une) Action de commanditaire
3.- FIDIREX CORPORATE S.A.	29 (vingt-neuf) Actions de commanditaire

A la constitution, l'Action de commandité et chacune des Actions de commanditaire ont été entièrement libérées, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006. La première assemblée générale annuelle des Actionnaires aura lieu en 2007.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2006.

13691

Frais

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ EUR 6.000,-

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Le siège social de la Société est établi 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société est KPMG, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Le mandat donné au réviseur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2006.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que, à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise et sont suivis d'une version française et, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Lebbe, C. Kremer et H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 76, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(008521.3/242/589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2006.

PETRINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 13.472.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ04070, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliaire

Ch. Agata / J. Claeys

(092411.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SCALA ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.697.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SCALA ADVISORY S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(092482.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FILM LIGHT(N)ING EXPRESS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 45.844.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2005, réf. LSO-BJ02946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2005.

Signature.

(092483.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SALON DE COIFFURE GROBEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6134 Junglinster, 12A, rue Lauterbour.
R. C. Luxembourg B 78.615.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(092493.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.495.

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A, avec siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 mars 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 12.320, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 16 mars 1999 et du 15 décembre 2003.

L'Assemblée est présidée par M. Nicolas Muller, employé, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Mme Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

L'Assemblée désigne comme scrutateur M. Nicolas Muller, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2. Augmentation de capital en application de la Loi du 20 décembre 2002 d'un montant de CHF 2.913.480,00, afin de le porter de son montant actuel de CHF 600.000,00 à CHF 3.513.480,00, par l'émission de 24.279 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 120,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social initial de six cent mille francs suisses (CHF 600.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent vingt francs suisses (CHF 120,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entière-

ment libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 3.513.480 CHF représenté par 29.279 actions d'une valeur nominale de CHF 120 chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'exède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

5. Refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux points précédents de l'ordre du jour, afin de leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la convocation.

6. Divers.

II. Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 2.913.480,00, en vue de porter le capital social de CHF 600.000,00 à CHF 3.513.480,00 par la création et l'émission de 24.279 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 120,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, savoir,

1. la société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée par Mlle Claudine Schiltz, employée, demeurant à Luxembourg, 291, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

2. la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), représentée par M. Nicolas Muller, employé, demeurant à Hagondange (France), en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 24.279 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 120,00 qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 2.913.480,00.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 24.279 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, afin que ce dernier ait la teneur nouvelle suivante

Le capital social initial de six cent mille francs suisses (CHF 600.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent vingt francs suisses (CHF 120,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 3.513.480 CHF représenté par 29.279 actions d'une valeur nominale de CHF 120 chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'exède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux résolutions précédentes, afin de leur donner la version coordonnée suivante, savoir:

Forme - Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination: UBS BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le

rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social initial de six cent mille francs suisses (CHF 600.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent vingt francs suisses (CHF 120,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 3.513.480.- CHF représenté par 29.279 actions d'une valeur nominale de CHF 120 chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société, firme ou autre entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou entrera en relation d'affaires ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme ou autre entité, empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires à moins qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt interdit par la loi.

Si un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et ne donnera pas d'avis et ne votera pas sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt opposé qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration seront établies par des procès-verbaux à signer par les membres présents à la délibération et au vote, à l'exception de celles désignées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 à signer par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception; les porteurs de procuration signent pour les administrateurs absents qu'ils représentent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les statuts ou par le Règlement de Gestion des OPC gérés.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'Administrateur délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mars à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale modificative ou non des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée, sauf dans les cas autrement prévus par la loi. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les assemblées modificatives des statuts, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice Fiscal et Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

En observant les prescriptions légales en vigueur, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Disposition Générale

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives et aux instructions émanant de l'Autorité de Surveillance à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 3.200.-.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Déclaration du notaire au pied de l'acte par rapport à la perception du droit d'enregistrement.

En raison du caractère exclusif de l'objet social de la société de gestion UBS BOND FUND MANAGEMENT S.A. par rapport à la gestion et le conseil de l'OPC UBS (LUX) BOND FUNDS, seul un droit fixe de droit d'enregistrement est à prévoir.

Signé: N. Muller, C. Schiltz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 151S, fol. 60, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2005.

J. Delvaux.

(013143/208/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

GLORIA AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Nicolas Van Werveke.
R. C. Luxembourg B 92.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04182, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(092494.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

VIMOWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5550 Remich, 49, rue de Macher.
R. C. Luxembourg B 33.820.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04489, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(092495.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SUNBOW GROUP S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 58.445.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04495, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(092496.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

NOVIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 95.250.

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. présente sa démission, avec effet immédiat, au poste de Commissaire aux Comptes de la société.

Luxembourg, le 11 octobre 2005.

VAN GEET, DERICK & CO, REVISEURS D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée

L. Laget

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03919. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(092818.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

D.L.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 63.362.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BJ04205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

A. Lorang.

(092503.3/1268/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 50.090.

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 4379, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 16 mars 1999 et du 15 décembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Muller, employé, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Nicolas Muller, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2. Augmentation de capital en application de la Loi du 20 décembre 2002 d'un montant de CHF 41.050,00, afin de le porter de son montant actuel de CHF 250.000,00 à CHF 291.050,00, par l'émission de 821 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 291.050 CHF représenté par 5.821 actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

5. Refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux points précédents de l'ordre du jour, afin de leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la convocation.

6. Divers.

II. Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Emerging Economies Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 41.050,00 en vue de porter le capital social de CHF 250.000,00 à CHF 291.050,00 par la création et l'émission de 821 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, savoir,

1. la société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée par Mlle Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

2. la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), représentée par M. Nicolas Muller, employé, demeurant à Hagondange (France), en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 821 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 41.050,00, et ce avec l'accord de UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) A.G.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 821 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, afin que ce dernier ait la teneur nouvelle suivante

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 291.050 CHF représenté par 5.821 actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;

ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;

iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux résolutions précédentes, afin de leur donner la version coordonnée suivante, savoir:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination: UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Emerging Economies Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 291.050 CHF.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société, firme ou autre entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou entrera en relation d'affaires ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme ou autre entité, empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires à moins qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt interdit par la loi.

Si un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et ne donnera pas d'avis et ne votera pas sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt opposé qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration seront établies par des procès-verbaux à signer par les membres présents à la délibération et au vote, à l'exception de celles désignées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 à signer par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception; les porteurs de procuration signent pour les administrateurs absents qu'ils représentent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les statuts ou par le Règlement de Gestion des OPC gérés.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'Administrateur-délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mars à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale modificative ou non des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée, sauf dans les cas autrement prévus par la loi. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les assemblées modificatives des statuts, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice Fiscal et Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier septembre de chaque année et finit le trente et un août de l'année suivante.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

En observant les prescriptions légales en vigueur, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Disposition Générale

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives et aux instructions émanant de l'Autorité de Surveillance à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 1.800.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Déclaration du notaire au pied de l'acte par rapport à la perception du droit d'enregistrement.

En raison du caractère exclusif de l'objet social de la société de gestion UBS EMERGING ECONOMIES FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. par rapport à la gestion et le conseil de l'OPC UBS (LUX) EMERGING ECONOMIES FUND, seul un droit fixe de droit d'enregistrement est à prévoir.

Signé: N. Muller, Cl. Schiltz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 66, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Delvaux.

(013154/208/375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

FINANCIERE ALKALINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.515.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05454, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(092505.3/1005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 28, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 92.914.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 20 septembre 2005

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de STRONGBOW CAPITAL HOLDINGS S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 20 septembre 2005.

R.A.D French / CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

- / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2005, réf. LSO-BJ02042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(092514.3/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

CALCHAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 62.503.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

CALCHAS HOLDING S.A.

A. De Bernardi / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(092849.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

GOAL FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 39.932.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05320, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

GOAL FINANCIERE S.A.

M.-F. Ries-Bonani / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(092850.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SANDALFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 48.704 .

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05323, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

SANDALFIN S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092851.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.834.

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1989, publié au Mémorial C de 1989, page 17.194 et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 1^{er} mars 2000 et du 15 décembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Muller, employé, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Nicolas Muller, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) EQUITY FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EQUITY FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2. Augmentation de capital en application de la Loi du 20 décembre 2002 d'un montant de CHF 5.087.292,00, afin de le porter de son montant actuel de CHF 710.000,00 à CHF 5.797.292,00, par l'émission de 35.826 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 142,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social initial de sept cent dix mille francs suisses (CHF 710.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent vingt francs suisses (CHF 142,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.797.292 CHF représenté par 40.826 actions d'une valeur nominale de 142 CHF.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

5. Refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux points précédents de l'ordre du jour, afin de leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la convocation.

6. Divers.

II. Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) EQUITY FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EQUITY FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 5.087.292,00 en vue de porter le capital social de CHF 710.000,00 à CHF 5.797.292,00, par la création et l'émission de 35.826 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 142,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, à savoir,

1. la société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée par Mademoiselle Claudine Schiltz, employée, 291, route d'Arlon, Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

2. la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), représentée par Monsieur Nicolas Muller, employé, demeurant à Hagondange (France), en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 35.826 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 142,00 qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 5.087.292,00, et ce avec l'accord de UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) A.G.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 35.826 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, afin que ce dernier ait la teneur nouvelle suivante

Le capital social initial de sept cent dix mille francs suisses (CHF 710.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent vingt francs suisses (CHF 120,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.797.292 CHF représenté par 40.826 actions d'une valeur nominale de 142 CHF.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux résolutions précédentes, afin de leur donner la version coordonnée suivante, savoir:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination: UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Equity Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) EQUITY FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social initial de sept cent dix mille francs suisses (CHF 710.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cent quarante-deux francs suisses (CHF 142,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.797.292 CHF représenté par 40.826 actions d'une valeur nominale de 142 CHF.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Administration -Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société, firme ou autre entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou entrera en relation d'affaires ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme ou autre entité, empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires à moins qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt interdit par la loi.

Si un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et ne donnera pas d'avis et ne votera pas sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt opposé qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration seront établies par des procès-verbaux à signer par les membres présents à la délibération et au vote, à l'exception de celles désignées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 à signer par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception; les porteurs de procuration signent pour les administrateurs absents qu'ils représentent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les statuts ou par le Règlement de Gestion des OPC gérés.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'Administrateur-délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale modificative ou non des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée, sauf dans les cas autrement prévus par la loi. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les assemblées modificatives des statuts, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice Fiscal et Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

En observant les prescriptions légales en vigueur, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Disposition Générale

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives et aux instructions émanant de l'Autorité de Surveillance à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 3.700.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Déclaration du notaire au pied de l'acte par rapport à la perception du droit d'enregistrement.

En raison du caractère exclusif de l'objet social de la société de gestion UBS EQUITY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. par rapport à la gestion et le conseil de l'OPC UBS (LUX) EQUITY FUND. Seul un droit fixe de droit d'enregistrement est à prévoir.

Signé: N. Muller, Cl. Schiltz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Delvaux.

(013158/208/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

TELECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 81.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05325, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

TELECO S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(092852.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

TELEPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 96.503.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05327, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

TELEPARTNERS S.A.

F. Innocenti / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092853.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

NEFERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 76.017.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05328, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

NEFERET S.A.

F. Innocenti / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(092854.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

PABEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 14.034.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2005, réf. LSO-BJ03626, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2005.

I. Deschuytter.

(092988.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

EUROTECHNIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 22, boulevard Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 56.347.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

EUROTECHNIK S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092855.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 66.302.

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, de résidence à Luxembourg, le 16 septembre 1998, publié au Mémorial C de 1998, page 38.842, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 17 octobre 1999 et du 15 décembre 2003.

L'Assemblée est présidée par M. Nicolas Muller, employé, Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Mme Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, route d'Arlon.

L'Assemblée désigne comme scrutateur M. Nicolas Muller, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2. Augmentation de capital en application de la Loi du 20 décembre 2002 d'un montant de CHF 1.933.950,00, afin de le porter de son montant actuel de CHF 250.000,00 à CHF 2.183.950,00, par l'émission de 38.679 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 2.183.950 CHF représenté par 43.679 actions d'une valeur nominale de 50 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

5. Refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux points précédents de l'ordre du jour, afin de leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la convocation.

6. Divers.

II. Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 1.933.950,00 en vue de porter le capital social de CHF 250.000,00 à CHF 2.183.950,00 par la création et l'émission de 38.679 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, savoir,

1. la société UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) AG, ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée par Mlle Claudine Schiltz, employée, 291, route d'Arlon, Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

2. la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), représentée par M. Nicolas Muller, employé, demeurant à Hagondange (France), en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 38.679 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 1.933.950,00, et ce avec l'accord de UBS FUND HOLDING (SWITZERLAND) A.G.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 38.679 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, afin que ce dernier ait la teneur nouvelle suivante

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 2.183.950 CHF représenté par 43.679 actions d'une valeur nominale de 50 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux résolutions précédentes, afin de leur donner la version coordonnée suivante, savoir:

Forme, Nom, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination: UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (LUX) MEDIUM TERM

BOND FUND - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 2.183.950 CHF représenté par 43.679 actions d'une valeur nominale de 50 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'excède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Administration -Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société, firme ou autre entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou entrera en relation d'affaires ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme ou autre entité, empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires à moins qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt interdit par la loi.

Si un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et ne donnera pas d'avis et ne votera pas sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt opposé qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration seront établies par des procès-verbaux à signer par les membres présents à la délibération et au vote, à l'exception de celles désignées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 à signer par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception; les porteurs de procuration signent pour les administrateurs absents qu'ils représentent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les statuts ou par le Règlement de Gestion des OPC gérés.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'Administrateur-délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs-délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mars à 10.15 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieu, endroit et heure indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale modificative ou non des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée, sauf dans les cas autrement prévus par la loi. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les assemblées modificatives des statuts, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice Fiscal et Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le vingt-huit février de l'année suivante.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

En observant les prescriptions légales en vigueur, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Disposition Générale

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives et aux instructions émanant de l'Autorité de Surveillance à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 3.000,-.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leur nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Déclaration du notaire au pied de l'acte par rapport à la perception du droit d'enregistrement.

En raison du caractère exclusif de l'objet social de la société de gestion UBS MEDIUM TERM BOND FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. par rapport à la gestion et le conseil de l'OPC UBS (LUX) MEDIUM TERM BOND FUND, seul un droit fixe de droit d'enregistrement est à prévoir.

Signé. N. Muller, Cl. Schiltz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 66, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Delvaux.

(013168/208/376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 53.452.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

INVESTISSEMENTS ALIMENTAIRES S.A.

A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

(092856.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

ICAF - INTERNATIONAL CONTROL AND FINANCE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 20.610.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05262, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(092862.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FOXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.406.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(092865.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FOXLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 40.406.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05250, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(092864.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

COMPAGNIE FINANCIERE SAINT PAUL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 65.275.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05265, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(092863.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.898.

L'an deux mille cinq, le vingt-troisième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Ladite société a été constituée par acte du notaire Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 12.323, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 15 octobre 1998 et du 15 décembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Muller, employé, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudine Schiltz, employée, Luxembourg, 291, Route d'Arlon.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Nicolas Muller, précité.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées des procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que l'ordre de jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Strategy Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (Lux) Strategy Fund.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

2. Augmentation de capital en application de la Loi du 20 décembre 2002 d'un montant de CHF 5.375.300,00, afin de le porter de son montant actuel de CHF 250.000,00 à CHF 5.625.300,00, par l'émission de 107.506 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions

ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.625.300 CHF représenté par 112.506 actions d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'exède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

5. Refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux points précédents de l'ordre du jour, afin de leur donner la version coordonnée jointe en annexe à la convocation.

6. Divers.

II. Que les 5.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la société, afin de l'adapter aux dispositions du chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Strategy Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (Lux) Strategy Fund.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de CHF 5.375.300,00 en vue de porter le capital social de CHF 250.000,00 à CHF 5.625.300,00 par la création et l'émission de 107.506 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces.

Souscription

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, savoir,

1. la société UBS Fund Holding (Switzerland) AG, ayant son siège social à Bâle (Suisse), représentée par Mademoiselle Claudine Schiltz, employée, demeurant à Luxembourg, 291, route d'Arlon, en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

2. la société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), représentée par Monsieur Nicolas Muller, employé, demeurant à Hagondange (France), en vertu d'une procuration datée du 22 décembre 2005.

La société UBS FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., représentée comme il est dit ci-avant, déclare souscrire à la totalité des 107.506 actions nouvelles d'une valeur nominale de CHF 50,00 qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de CHF 5.375.300,00, et ce avec l'accord de UBS Fund Holding (Switzerland) A.G.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 107.506 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, afin que ce dernier ait la teneur nouvelle suivante

Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.625.300 CHF représenté par 112.506 actions d'une valeur nominale de CHF 50,00 chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'exède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide procéder à une refonte totale des statuts afin de les adapter au chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif ainsi qu'aux résolutions précédentes, afin de leur donner la version coordonnée suivante, savoir:

Forme - Nom - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination: UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré dans tout autre endroit de la Commune du siège social par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration aura le droit d'établir des bureaux, sièges administratifs, succursales et filiales où il le jugera utile, soit dans le Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger. Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le Conseil d'Administration pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet exclusif la constitution, la direction, la promotion, la commercialisation, l'administration, la gestion et le conseil de l'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois UBS (Lux) Strategy Fund - qui pourra être organisé à compartiments multiples - et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant les titres dans cet organisme de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminées par le chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le

rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des OPC, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social;

L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de UBS (Lux) Strategy Fund.

Dans le cadre du développement de ces activités, la Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social initial de deux cent cinquante mille francs suisses (CHF 250.000,-) est représenté par cinq mille (5.000) actions de cinquante francs suisses (CHF 50,-) chacune, toutes jouissant des mêmes droits. Toutes les actions ont été entièrement libérées. Les actions sont et resteront nominatives. Le capital social actuel est de 5.625.300 CHF représenté par 112.506 actions d'une valeur nominale de 50,00 CHF chacune.

Les actions peuvent être émises, à la demande de l'actionnaire, sous la forme de certificats représentant une ou plusieurs actions. Si un certificat est détruit, endommagé ou rendu illisible, ou s'il est établi qu'il a été perdu ou volé, un nouveau certificat représentant les mêmes actions sera émis conformément à la loi applicable et suite à la demande de l'actionnaire à la condition que soit délivré l'ancien certificat ou (s'il est démontré qu'il a été perdu, volé ou détruit) à la condition que les éléments de preuve et d'indemnité soient respectés et que le paiement des dépenses diverses de la Société en relation avec une telle demande soit assuré, tel que le Conseil l'estimera approprié.

Lorsque la valeur des portefeuilles de la société de gestion excède deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros), la société de gestion doit fournir un montant supplémentaire de fonds propres. Ce montant supplémentaire de fonds propres est équivalent à 0,02% du montant de la valeur des portefeuilles de la société de gestion excédant deux cent cinquante millions d'euros (250.000.000 euros). Le total requis du capital initial et du montant supplémentaire n'exécède toutefois pas dix millions d'euros (10.000.000 euros).

Aux fins du présent paragraphe, sont considérés comme portefeuilles d'une société de gestion, les portefeuilles suivants:

- i) les fonds communs de placement gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation;
- ii) les sociétés d'investissement pour lesquelles ladite société est la société de gestion désignée;
- iii) les autres OPC gérés par ladite société, y compris les portefeuilles dont elle a délégué la gestion mais à l'exclusion des portefeuilles qu'elle gère par délégation.

- Indépendamment du montant sur lequel portent ces exigences, les fonds propres de la société de gestion ne sont jamais inférieurs au montant fixé à l'annexe IV de la directive 93/6/CEE.

Art. 6. Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront offertes par préférence aux propriétaires des actions existant au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'Assemblée Générale dans les limites prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un Conseil composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération et en tout temps révocables par elle.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, il pourra être pourvu au remplacement provisoire de cet administrateur en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affectée ou invalidée par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société, firme ou autre entité.

Tout Administrateur ou fondé de pouvoir ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou entrera en relation d'affaires ne sera pas, au motif d'une appartenance à cette société ou firme ou autre entité, empêchée de donner son avis, de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre relation d'affaires à moins qu'il s'agisse d'un conflit d'intérêt interdit par la loi.

Si un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, il en informera le Conseil et ne donnera pas d'avis et ne votera pas sur une telle transaction et cette transaction ainsi que l'intérêt opposé qu'un administrateur ou fondé de pouvoir y a, seront portés à la connaissance de la prochaine Assemblée Générale.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président et, s'il le juge opportun, un ou plusieurs vice-présidents. Par dérogation le premier président est nommé directement par l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, d'un vice-président ou, à son défaut de l'administrateur le plus âgé.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige et chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. La présidence est assumée par le président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par un vice-président ou, à son défaut par l'administrateur le plus âgé.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, câble, télex ou télécopieur à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du conseil et y voter en son lieu et place, un même administrateur pouvant représenter un ou plusieurs des ses collègues.

Toutes les décisions réunissant l'accord de tous les membres du conseil d'administration même sur un ou plusieurs documents séparés ont la même validité que si ces décisions avaient été prises en conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir des jetons de présence et des émoluments dont le montant global est déterminé par l'assemblée générale.

Art. 10. Les délibérations du Conseil d'Administration seront établies par des procès-verbaux à signer par les membres présents à la délibération et au vote, à l'exception de celles désignées à l'avant-dernier paragraphe de l'article 9 à signer par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception; les porteurs de procuration signent pour les administrateurs absents qu'ils représentent.

Art. 11. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules restrictions prévues par la loi ou par les statuts ou par le Règlement de Gestion des OPC gérés.

Art. 12. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, employés ou autres agents, associés ou non, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou charger des agents ou personnes choisis par lui de fonctions permanentes ou temporaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

L'Administrateur délégué est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer tous actes de disposition et d'administration qui intéressent la Société dans la limite de l'objet social.

Le Conseil peut également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers ou de leur donner des missions ou des attributions spéciales.

Le Conseil fixe les pouvoirs et les attributions attachés à ces délégations spéciales, ainsi que le titre que porteront les délégués, et les émoluments, fixes ou proportionnels, à porter dans les frais généraux qui y seront attachés, sauf à rendre compte à l'Assemblée Générale des actionnaires des émoluments attribués aux administrateurs délégués.

Le Conseil peut révoquer ces délégations à chaque instant et pourvoir à leur remplacement.

Le Conseil pourra désigner des comités administratifs ou de gestion de portefeuille et en déterminer les fonctions et les attributions.

Art. 13. Le Conseil d'Administration représente la Société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule. Celui-ci peut déléguer ce pouvoir de représentation à toute personne qu'il choisit soit en son sein, soit en dehors de celui-ci.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises externes et indépendants, justifiant d'une expérience professionnelle adéquate, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leur nombre et leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder trois ans.

Assemblées Générales

Art. 15. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et ratifier les actes qui intéressent la Société et qui figurent à l'ordre du jour. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les actionnaires absents ou opposants.

Art. 16. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit de la Commune du siège social indiqué dans la convocation le dernier mercredi du mois de mars à 09.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les Assemblées Générales extraordinaires se réuniront chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige, aux lieux, endroits et heures indiqués dans les convocations faites par deux membres du Conseil d'Administration au moins ou sur demande d'actionnaires réunissant au moins vingt pour cent du capital.

Art. 17. Les convocations pour toute Assemblée Générale contiennent l'ordre du jour et sont faites dans la forme et les délais conformément aux dispositions de la loi, étant toutefois entendu que les convocations seront adressées à tous les actionnaires en nom au moins huit jours avant l'assemblée.

Art. 18. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un porteur de procurations, actionnaire ou non.

Art. 19. L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration, ou, à son défaut, par un vice-président du Conseil d'Administration dans l'ordre de leur nomination ou à leur défaut par un actionnaire désigné par l'Assemblée.

Le président de l'Assemblée désigne le secrétaire et l'Assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour, même s'il s'agissait de la révocation d'administrateurs. Toutefois une Assemblée groupant tous les actionnaires peut, à l'unanimité, décider de délibérer sur un autre ordre du jour que celui prévu dans la convocation ou se réunir sans convocation.

Chaque action donne droit à une voix.

L'Assemblée Générale modificative ou non des statuts ne délibère valablement que si la moitié au moins du capital est représentée, sauf dans les cas autrement prévus par la loi. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes statutaires. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les assemblées modificatives des statuts, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Il est établi un procès-verbal de la délibération de l'Assemblée. Celui-ci est signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Exercice Fiscal et Comptes Annuels

Art. 20. L'année sociale commence le premier février de chaque année et finit le trente et un janvier de l'année suivante.

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé un vingtième au moins qui sera affecté à la réserve légale, ce prélèvement cessant d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais, reprenant cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition de l'Assemblée Générale qui en détermine souverainement l'affectation en ce qui concerne le dividende, les mises en réserves et le report à nouveau.

En observant les prescriptions légales en vigueur, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des distributions d'acomptes sur les dividendes.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'Assemblée Générale des actionnaires désigne un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments et fixe la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction sont considérés, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard de la Société, comme liquidateurs.

Art. 23. Le produit net de la liquidation, après apurement des dettes et charges, sera réparti par parts égales entre toutes les actions de capital.

Disposition Générale

Art. 24. Les parties entendent se conformer entièrement à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif et aux éventuelles lois modificatives et aux instructions émanant de l'Autorité de Surveillance à Luxembourg. En conséquence les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas dérogé valablement par les présents statuts sont considérées comme faisant parties intégrantes du présent acte, telles qu'elles seront en vigueur au moment où se posera la question de leur application.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'Article 26 de la loi 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital est évalué approximativement à EUR 3.700.

Dont acte, fait et passé aux lieu et date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Déclaration du notaire au pied de l'acte par rapport à la perception du droit d'enregistrement.

En raison du caractère exclusif de l'objet social de la société de gestion UBS STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. par rapport à la gestion et le conseil de l'OPC UBS (LUX) Strategy Fund, seul un droit fixe de droit d'enregistrement est à prévoir.

Signé: N. Muller, Cl. Schiltz, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 66, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Delvaux.

(013198/208/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2006.

INTERNATIONAL ARTSANA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 9.299.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

REVILUX S.A.

Signature

(092866.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

CARBOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.207.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05255, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2005.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(092867.3/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2005.

IM FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 43.818.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2005.

Pour la société

J. Seckler

Le notaire

(092883.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8165 Bridel, 3, Op den Scheppen.

R. C. Luxembourg B 53.520.

Constituée par-devant M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 janvier 1996, acte publié au Mémorial C n° 145 du 23 mars 1996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, réf. LSO-BJ05264, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2005.

Pour JEAN-JACQUES ZIMMER RACING TEAM, S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(093049.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

13727

AMBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.859.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092911.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

AMBRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 91.859.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2005, réf. LSO-BJ02143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092913.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

METALFAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 61.294.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04947, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(092896.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

RAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.061.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092918.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

RAMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.061.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04896, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092922.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092925.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

COLOGNE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.546.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, réf. LSO-BJ04921, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092928.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

INTERGIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 47.115.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03866, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092915.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

PLACER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 104.713.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2005, réf. LSO-BJ03875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(092917.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2005.
